

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Akela Pharma Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 22 février 2008 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 22 février 2008.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1219294

DÉCISION N° : 2008-MC-0281

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1219294

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE
(Régime d'examen concerté)

Akela Pharma Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 22 février 2008.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 22 février 2008

Date du visa

(s) Patrick Théorêt

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des
sociétés

/npi